

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES
COMMUNES DE RANCOURT, REMONCOURT ET
VALFROICOURT PRESENTEE PAR LA SOCIETE « RWE
RENOUVELABLES FRANCE »**

Parc éolien des Baumes

**Référence : Ordonnance n° CP25000001/54 du 13 janvier 2025 du Président
du tribunal administratif de Nancy.**

**Consultation publique
du lundi 23 juin 2025
au mercredi 24 septembre 2025**

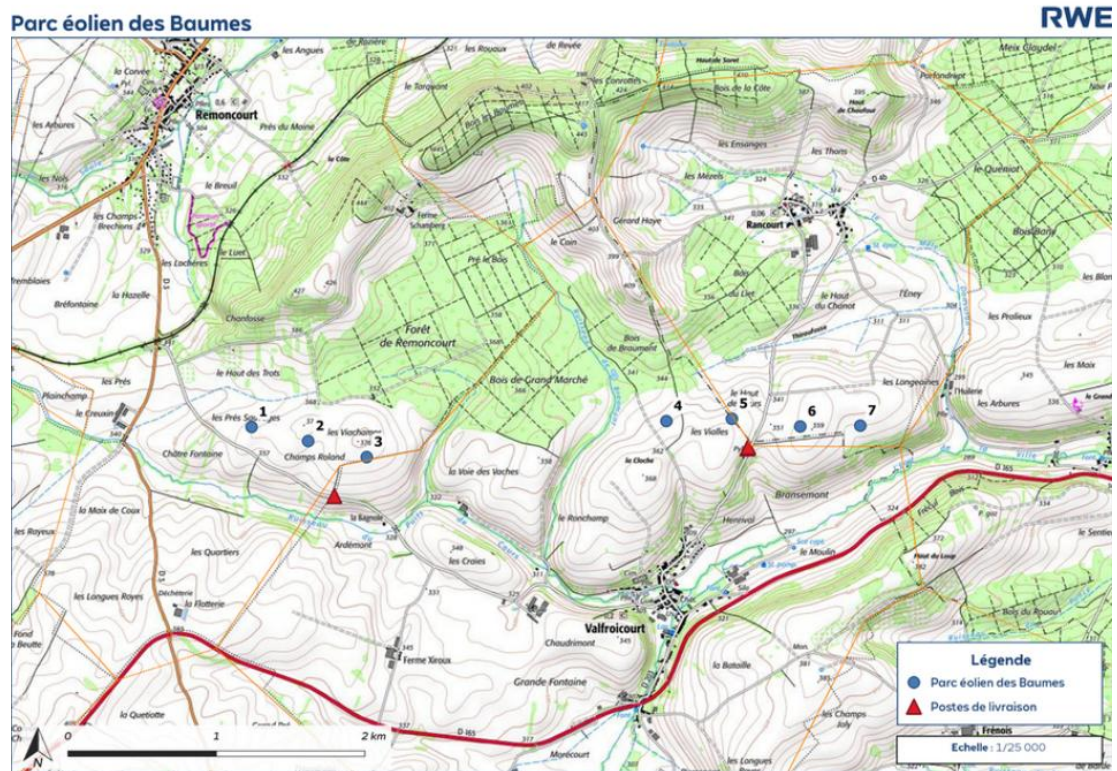
I - RAPPORT D'ENQUETE

II - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



Parc éolien des Baumes (88)



SOMMAIRE :

A – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

I – GENERALITES

- 11 – Cadre général du projet
- 12 – Objet de l'enquête
- 13 – Cadre juridique
- 14 – Nature et caractéristiques du projet
 - 141 – La localisation
 - 142 – La situation
 - 143 – Le projet
 - 144 – Etude d'impact
 - 145 – Information préalable du public - concertation
- 15 – Composition du dossier

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 21- Désignation du commissaire enquêteur
- 22- Modalités de l'enquête
- 23- Avis de consultation du public
- 24 - Information effective du public

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 31- Déroulement des réunions publiques
- 32 - Déroulement des permanences
- 33- Participation du public
- 34- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- 35 - Relation comptable des observations
- 36 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête
- 36 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

IV – SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES SERVICES ASSOCIES A L'ELABORATION DU PROJET

- 41 – Avis de l'autorité environnementale
- 42 – Avis des Personnes Publiques Associées, des services et des collectivités.

V – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

- 51 – Contributions formulées sur le registre dématérialisé et par courrier
- 52 – Questions du commissaire enquêteur

B - CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES :

- 1 – Ordonnance du président le tribunal administratif de Nancy CP2500001/25 du 13 janvier 2025 portant sur la désignation du commissaire enquêteur.
- 2 - Avis de consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) établi par la préfecture des Vosges.
- 3 – Annonces légales : copie des parutions
- 4 – Publicité complémentaire

PIECES-JOINTES :

- 1 – Compte-rendu de la réunion publique du 03 juillet 2025
- 2 – Compte-rendu de la réunion publique du 15 septembre 2025
- 3 - Procès-verbal de synthèse en date du 27 septembre 2025
- 4 – Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- 5 – Brochure de présentation du projet distribuée aux habitants des communes proches.
- 6 - Contributions dans leur intégralité
- 7 – Evolution du dossier de présentation au cours de la consultation (copies d'écran)

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES
COMMUNES DE RANCOURT, REMONCOURT ET
VALFROICOURT PRESENTEE PAR LA SOCIETE « RWE
RENOUVELABLES FRANCE »**

**Référence : Ordonnance n° CP25000001/54 du 13 janvier 2025 du Président
du tribunal administratif de Nancy.**

**Consultation publique
du lundi 23 juin 2025
au mercredi 24 septembre 2025**

I - RAPPORT D'ENQUETE

**Francis GERARD
Commissaire enquêteur**



I – GENERALITES

11 – Cadre général du projet

Le projet de parc éolien des Baumes s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables en France. Il est porté par RWE Renouvelable France, filiale du groupe RWE, qui est un développeur et producteur d'énergie renouvelable sur le marché français. Son activité est de déployer, financer, construire et exploiter des parcs éoliens et solaires sur notre territoire.

Ce projet éolien est situé dans le département des Vosges (88). Localisé sur le territoire des communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt, il est composé de 7 aérogénérateurs, 3 postes de livraison et leurs équipements liés (réseau de raccordement enterré, chemin d'accès et plateformes de montage).

La mise en œuvre de ce projet nécessite la présentation d'une demande d'autorisation environnementale soumise à consultation publique instituée par la loi industrie verte.

12 - Objet de la consultation

L'article L. 181-10-1 du code de l'environnement stipule :

La consultation mentionnée au second alinéa du I du présent article a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision. Les observations et les propositions parvenues pendant la durée de la consultation sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le public est avisé de l'ouverture de la consultation selon les modalités prévues au paragraphe II de l'article L. 123-19. La durée de la consultation est de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis.

Le dossier de la consultation est constitué et mis à la disposition du public dans les conditions prévues au même paragraphe. L'étude d'impact, quand elle est requise, est mise à la disposition du public au plus tard à l'ouverture de la consultation. Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission.

La présente consultation concerne :

« une demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Rancourt, Remoncourt et Valfroicourt présentée par la société « RWE Renouvelables France ».

**pour le compte de la société « Parc éolien des Baumes »
pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet**

13 - Cadre juridique

Il s'agit d'une consultation publique répondant aux dispositions :

- du code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, articles L.181-1 et suivants, L.511-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

- de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- du décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte ;
- de l'instruction du 28 octobre 2024 (affichage avis d'enquête – participation du publique par voie électronique – concertation préalable) ;
- de l'arrêté du 18 novembre 2024 (caractéristiques des affiches et du site internet) ;
- de l'ordonnance n° CP25000001/54 en date du 13 janvier 2025 du président du tribunal administratif de Nancy désignant le commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- de l'avis de consultation du public par voie électronique établi par la préfecture des Vosges fixant les modalités de l'enquête.

14 - Nature et caractéristiques du projet

141 – La localisation :

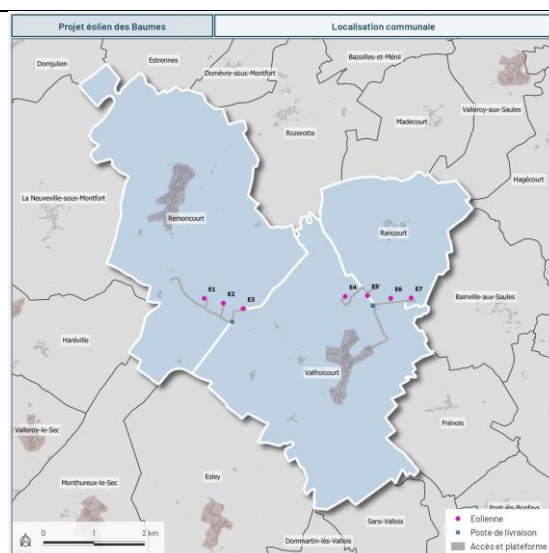
La zone d'implantation du projet est située à l'ouest du département des Vosges au cœur du triangle formé par les communes de Vittel, Mirecourt et Dompierre et plus précisément sur le territoire des localités de Remoncourt et Rancourt (communauté de communes de Mirecourt-Dompaire) et de Valfroicourt (communauté de communes terre d'eau – Bulgnéville).



142 – La situation :

Le périmètre d'implantation est marqué par une activité majoritairement agricole et présente une topographie ondulée dont l'altitude varie de 320 m à 375 m.

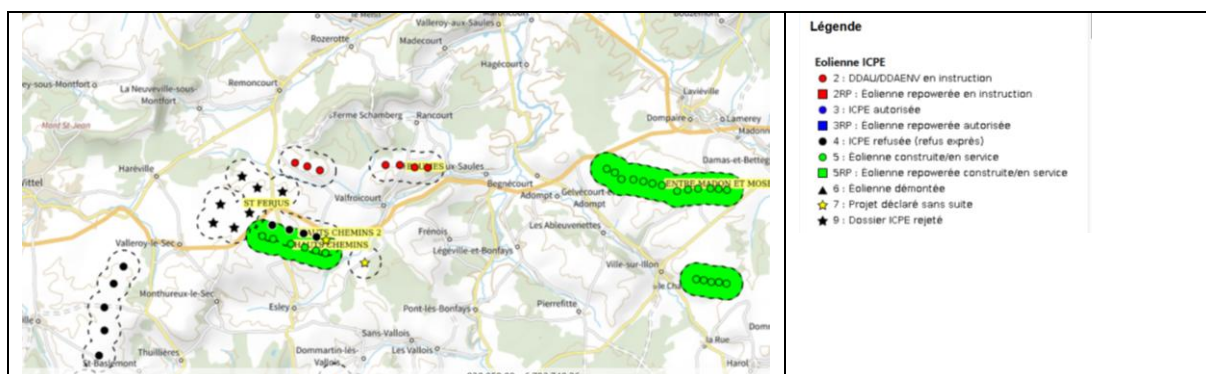
Il s'étend sur les communes de Remoncourt (14.52 km² – 580 habitants) Rancourt (5.57km² – 76 habitants) et Valfroicourt (13.80 km² – 233 habitants), à environ 500 m au nord de Valfroicourt, 500 m au sud de Rancourt et 1.5 km de Remoncourt.



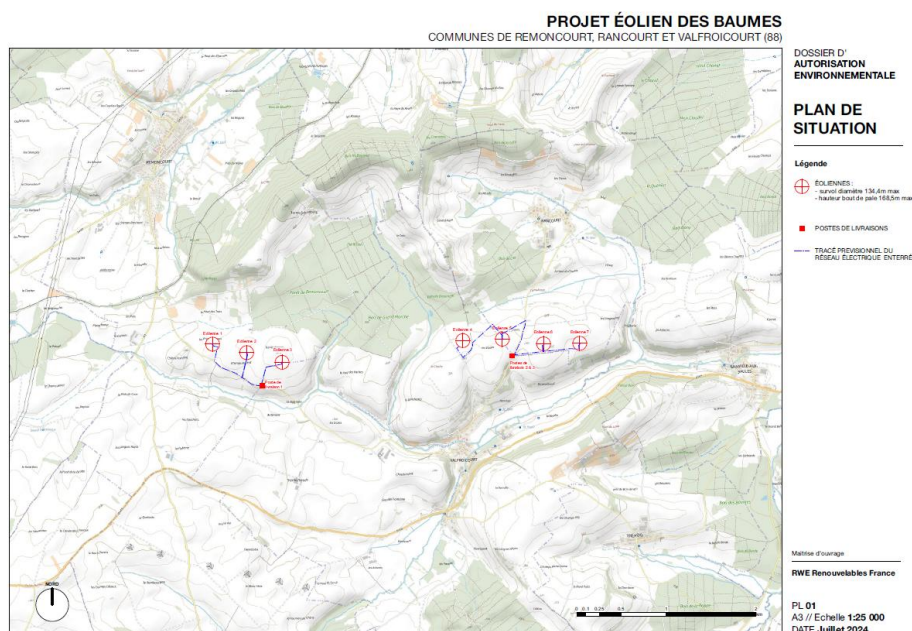
Implantation actuelle des parcs éoliens en activité les plus proches de la zone de projet :

- A l'est – centrale éolienne du pays entre Madon et Moselle : 18 éoliennes de 150 m de hauteur sur 7 communes de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire (Harol / Ville sur Illon / Damas et Bettigny / Madonne et Lamerey / Dompaire / Les Ableuветtes / Gelbecourt et Adompt)
- Au sud – parc éolien les Hauts Chemins : 6 éoliennes de 150 m de hauteur sur la commune de Esley.
- Plus éloignées vers le sud : 4 éoliennes de 130 m de hauteur sur les communes de Dommartin les Vallois et Jésonville.

Carte DREAL à jour au 01/09/2025



143 - Le projet :



Le projet éolien des Baumes est composé de 7 aérogénérateurs E1 à E7 et de 3 postes de livraison, de câblage enterré et de chemins d'accès – plateformes de grutage.

Caractéristiques des éoliennes :

Composée d'un mat d'une hauteur de 102 m et 4.3 m de diamètre, d'une nacelle de 4 m de hauteur, d'un rotor de 133 m muni de 3 pales de 64.4 m, chaque éolienne aura une hauteur maximale de 168.5 m et la hauteur maximum en sommet de nacelle est de 102 m.

Les 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.8 MW (puissance totale 33.6 MW) devraient permettre une production électrique de 571 GWh correspondant à la consommation de plus de 19 000 habitants (55 % de la consommation des communautés de communes concernées par le projet).

Emprise : propriétés privées sur 3.47 ha

Choix du site d'implantation (extrait de l'étude d'impact) :

Le choix du site résulte d'un travail du porteur de projet pour identifier les sites propices au développement éolien sur le territoire. Le choix d'une zone d'étude est issu d'une analyse multifactorielle, notamment la compatibilité et la cohérence du projet avec le schéma régional éolien qui regroupe l'ensemble des contraintes (techniques, environnementales, patrimoniales et paysagères) de manière à définir les espaces favorables au développement éolien et la compatibilité du projet avec les contraintes aéronautiques, environnementales et techniques à l'échelle du département des Vosges dans un rayon de 20 km.

Le secteur privilégié sur les communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt se situe en dehors des zones de contraintes aéronautiques, et présente la particularité de se situer à des hauteurs favorables à la ressource en vent sur des terrains agricoles

Historique :

2017/2018 : Lancement du projet

Août 2021 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

2022 : Demande de compléments du dossier et réponses du porteur de projet

Mai 2023 : Rejet du projet (arrêté du 30/05/23 préfecture des Vosges) – avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France et de la DREAL (atteintes aux paysage et gabarit des éoliennes)

Décembre 2024 : Dépôt d'un nouveau dossier en préfecture

Mars 2025 : Réponses aux compléments demandés

Avril 2025 : Le dossier est jugé complet

Variantes :

« La stratégie a été affinée tout au long de l'élaboration du projet afin d'éviter les impacts potentiels et de prendre en compte les contraintes inhérentes au site. »

Evolution des variantes :

Variante 1 : cette variante est composée de 9 éoliennes de 200 m de hauteur disposées en deux groupes, 5 éoliennes à moins de 100 m d'une lisière boisée et la majorité des chemins passent le long des boisements.

Cette disposition n'est pas retenue en raison du dérangement des espèces nichant au sein de ces habitats.

Variante 2 : cette variante est composée de 8 éoliennes de 200 m de hauteur disposées en deux groupes, l'implantation de trois d'entre-elles présentant les mêmes désagréments que la variante précédente, elle n'est pas retenue.

Variante 3 : cette variante composée de 8 éoliennes de 200 m de hauteur disposées en deux groupes dont les chemins d'accès longent moins les habitats boisés. Cette variante n'est pas retenue.

Variante 4 : cette variante est composée de 7 éoliennes de 200 m de hauteur disposées en deux groupes distancés de 200 m dont 3 à moins de 100 mètres d'une lisière boisée. La suppression d'une éolienne a permis l'espacement des implantations.

Variante 5 : cette variante est composée de 7 éoliennes de 200 m de hauteur disposées en deux groupes distants de 2020 m dont 3 sont situées à moins de 100 m d'une lisière boisée. Toutefois avec cette nouvelle implantation, les chemins d'accès évitent désormais les boisements.

Variante 5 bis (retenue) : Sensiblement identique à la variante 5 mais avec des éoliennes de gabarit inférieur : hauteur 168.5 m.

144 - Etude d'impact :

Ce paragraphe reprend des extraits des conclusions exprimées dans le dossier après les mesures de réduction.

Impacts résiduels sur l'environnement physique : Au total le projet impactera une surface d'environ 52 636 m² en phase de chantier – absence de zones humides et aucun cours d'eau ou plan d'eau impacté. Le raccordement interne entre éoliennes sera enterré et le tracé de raccordement se fera le long des chemins.

L'impact du projet sur le milieu physique en phase travaux est donc jugé négligeable à faible et temporaire.

Une fois en fonctionnement le projet aura un impact positif sur la pollution atmosphérique à long terme. La production permettra l'évitement de 2 693.98 de tonnes de CO₂.

Impacts résiduels sur l'environnement naturel :

Avifaune (dérangement pendant la phase travaux – destruction des nichées – perte de territoire de chasse – perte d'habitat de reproduction – collisions – effets barrière) les impacts résiduels sont jugés faible à très faible

Chiroptères (destruction d'individus en gîte – dérangement lié à l'activité humaine – perte d'habitats – collisions) : les impacts résiduels sont jugés nuls, faibles à très faibles.

Impacts résiduels sur la flore, la faune terrestre et l'entomofaune (flore et habitats – faune terrestre – entomofaune – trame verte et bleue) les impacts résiduels sont jugés très faible.

Impacts résiduels sur l'environnement humain

Impacts sur le voisinage : Pendant l'exploitation du projet il est possible que l'implantation d'éoliennes impacte la qualité de la réception de la télévision pour les riverains, l'exploitant à l'obligation de rétablir les conditions de réception.

Au niveau acoustique : Les émergences seront après application d'un plan de bridage conformes à la réglementation ICPE.

Impacts sur l'activité agricole et sylvicole : Au total environ 49 ha de terres agricoles changeront de destination durant le chantier, une partie sera remise en état et au final 3.47 ha changeront de destination.

Retombées économiques : Pendant toute la durée d'exploitation un loyer sera versé aux propriétaire et exploitants concernés par le projet. Ce parc générera environ 334 000 € de fiscalité annuelle pour toutes les collectivités.

Conformité du projet avec les documents d'urbanisme : le projet est compatible avec les règles en vigueur.

Compatibilité du projet avec les contraintes et servitudes : Le projet est compatible avec les contraintes radioélectriques.

Impacts résiduels sur l'environnement paysager :

L'incidence est qualifiée forte pour les villages de Valfroicourt et Rancourt.

Mesures d'accompagnement :

Milieu humain : suivi acoustique – actualisation du plan de bridage acoustique

Milieu nature : suivi de la mortalité – suivi d'activité des chiroptères – suivi du milan royal et de la cigogne noire – création de haies et bandes enherbées pour restaurer le corridor thermophile – création de territoires de chasse pour l'avifaune

Milieu paysager : bourse aux arbres pour des habitations ciblées sur les trois communes et sur Bainville-aux-Saules – participation à la restauration des cours d’eau dans le centre bourg de Valfroicourt – restauration d’un sentier de randonnées, création d’un parcours pédagogique et installation d’une table d’orientation – participation à l’enfouissement de réseaux de Valfroicourt et Remoncourt.

Milieu physique : participation à la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux (Rancourt et Valfroicourt) -Participation à la rénovation thermique des bâtiments.

145 – Information préalable du public - Concertation :

Les premiers contacts autour du projet des Baumes ont été initiés en 2017 avec les élus de la commune de Valfroicourt et en 2018 avec les élus des communes de Rancourt et Remoncourt. Au cours d’une étude des perceptions, 55 personnes des trois communes ont été rencontrées par le porteur de projet. Les résultats de cette étude ont été présentés lors d’une réunion de restitution le 26 juin 2019 à Valfroicourt.

10/09/19 Valfroicourt : forum d’information sur l’éolien à l’attention des habitants des communes de Valfroicourt, Remoncourt et Rancourt (37 personnes)

12/11/19 Remoncourt : premier atelier de la concertation (27 personnes)

04/02/20 Valfroicourt : atelier de co-construction (30 personnes)

27/04/20 Valfroicourt : 3^{ème} atelier de co-construction

06/07/21 Valfroicourt : forum de partage

Lettres d’information éditées à l’attention des habitants tout au long de la procédure d’élaboration du projet :

09 lettres ont été diffusées entre décembre 2018 et novembre 2024.

Dans la dernière lettre datée de novembre 2024, la cheffe de projet informe qu’une consultation publique est envisagée au cours de l’année 2025 et rappelle l’implantation des éoliennes ainsi que les mesures d’accompagnement, les recettes fiscales ont été actualisées.

Un site internet <https://lesbaumes.projet-eolien.com> recense toutes les actions d’information organisées par le porteur de projet au profit des habitants en particulier et du public en général.

15 - Composition du dossier

Dès l’ouverture de la consultation le 23 juin 2025 à 09h00, le dossier mis à la disposition du public était composé comme suit :

DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE :

- 1 – note de présentation non technique (49 pages)
- 2 – étude d’impact (résumé non technique) (47 pages)
- 3 – étude d’impact (312 pages)
- 4 – cartes et plans (17 pages)
- 5 – bilan de la concertation (74 pages)
- 6 – description du projet (94 pages)
- 7 – capacités techniques financières (15 pages)
- 8 – maîtrise foncière (37 pages)
- 9 - étude écologique (731 pages)
- 10 – incidence Natura 2000 (58 pages)
- 11 – étude paysagère – carnet de photomontages (248 pages)

- 12 - étude acoustique (60 pages)
- 13 – étude de dangers (106 pages)
- 14 – étude agricole – avis CDPENAF (45 pages)
- 15 – pièces complémentaires (16 pages)
- 16 – fichier accusé de réception (01 page)
- 17 – synthèse dépôt téléprocédure (4 pages)

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET CONSULTEES (PPC)

- Avis DGAC (03 pages)
- Avis MRAE (13 pages)
- Avis ARS (03 pages)
- Avis DIRCAM (4 pages)
- Avis Direction des systèmes d'observation (2 pages)

AVIS DES COLLECTIVITES :

- BAINVILLE-AUX-SAULES (02 pages)
- BEGNECOURT (02 page)
- CC MIRECOURT DOMPAIRE (03 pages)
- ESTRENNES (01 page)
- FRENOIS (01 page)
- HAGECOURT (01 page)
- LERRAIN (01 page)
- LES THUILLERES (01 page)
- LES VALLOIS (02 pages)
- REMONCOURT (01 page)

Conformément à la législation, le dossier initial a été complété tant sur le registre dématérialisé que sur le registre papier à disposition à Remoncourt par les documents suivants au fur et à mesure de leur réception par le commissaire enquêteur :

AVIS DES COLLECTIVITES

Le 23 juin 2025 - BAZOILLES ET MENIL - HAREVILLE SOUS MONTFORT - RANCOURT - ROZEROTTE ET MENIL - SENONGES	Le 24 juin 2025 : - VITTEL
Le 25 juin 2025 : - LES ABLEUVETTES	Le 01 juillet 2025 : - LANEUVEVILLE SOUS MONTFORT - RACECOURT
Le 08 juillet 2025 : - SANS VALLOIS	Le 10 juillet 2025 - DOMMARTIN LES VALLOIS
Le 17 juillet 2025 - PIERREFITTE - HYMONT	Le 18 juillet 2025 - ESLEY
Le 24 juillet 2025 - THEY SOUS MONFORT - DOMJULIEN	Le 25 juillet 2025 - VALLEROY LE SEC
Le 08 août 2025 - DOMEVRE SOUS MONFORT	Le 12 août 2025 - MADECOURT

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

Le 04 juillet 2025 - Certificat de dépôt DEPODIO
Le 17 juillet 2025 - Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture de la consultation
Le 29 juillet 2025 - Mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis de la MRAe
Le 12 août 2025 - Mémoire du porteur de projet en réponse aux contributions 1 à 15
Le 05 septembre 2025 : - Mémoire du porteur de projet en réponse aux contributions 1 à 15 – partie 2
Le 21 septembre 2025 : - Compte-rendu de la réunion publique de clôture de consultation
Le 22 septembre 2025 : - Mémoire du porteur de projet en réponse aux contributions 16 à 27

L'évolution du dossier a fait l'objet de 3 copies d'écran (23/6 – 9/8 - 23/9) PJ n° 7

II - ORGANISATION DE L'ENQUETE

21 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance CP2500001/54 du 13 janvier 2025, monsieur le président du tribunal administratif de Nancy (54) désigne pour cette enquête Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur et Claude BASTIEN en qualité de suppléant.

22 - Modalités de l'enquête :

Le 01 avril 2024, madame Lauren DAURES cheffe du bureau environnement de la préfecture des Vosges confirme la complétude du dossier.

Le 04 avril 2024, réunion à la préfecture des Vosges avec madame Lauren DAURES et monsieur Nicolas THIEBAUT pour la présentation du dossier et l'organisation de la consultation publique (réunions publiques – permanences – publicité).

Le 09 avril 2025 entretien avec madame Anne LENTILHAC cheffe de projet au sein de RWE Renouvelables France afin de préparer l'organisation de cette consultation.

Après plusieurs échanges avec les services de la préfecture et madame Anne LENTILHAC, l'organisation de la consultation est finalisée et l'avis est établi.

Le 15 mai 2025, réunion à la mairie de Valfroicourt avec madame Anne LENTILHAC et monsieur Théo FIQUET responsable régional de l'entreprise (présentation du projet – organisation des réunions publiques et des permanences – mise en œuvre du registre dématérialisé)

Le 15 mai 2025, entretien avec madame la maire de Valfroicourt (projet – permanence – acceptation du projet).

Le 05 juin 2025, entretien avec les maires de Remoncourt et Rancourt (organisation de la consultation – maintien à jour du dossier papier disponible à Remoncourt – destination des lettres adressées au commissaire enquêteur - organisation matérielle des deux réunions publiques et des permanences – acceptation du projet par les élus et la population).

Le 05 juin 2025, réunion avec madame LENTILHAC (conditions d'affichage des publicités - contrôle par un huissier) – publicité complémentaire (livret à l'attention des habitants des trois communes) organisation matérielle des réunions publiques - maintien à jour du dossier papier mis à la disposition du public à Remoncourt siège de la consultation –

Au cours de la période de consultation, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les villages d'implantation du futur parc éolien et dans les communes limitrophes à plusieurs reprises, afin qu'en référence avec les arguments avancés dans les contributions, notamment l'effet d'encerclement ou de saturation, il se forge une perception concrète et personnelle.

23 – Avis de consultation du public par voie électronique (annexe n°2) :

L'avis de consultation par voie électronique établi par la préfecture des Vosges précise **notamment** :

- la période de consultation du public : du lundi 23 juin 2025 à 09h00 au mercredi 24 septembre 2025 à 17h00 (3 mois) ;
- l'objet de la demande d'autorisation environnementale : « *demande d'autorisation environnementale par la société parc éolien des Baumes* » RWE Renouvelables France, pour l'implantation d'un parc éolien de 7 éoliennes sur les communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt » ;
- le siège de l'enquête publique à Remoncourt (88800) ;
- l'adresse du site internet où peut être consulté le dossier d'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6268> ;
- la possibilité de consulter un dossier papier à la mairie de Remoncourt ;
- la possibilité de formuler ses observations, questions et propositions sur le projet : sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6268> par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Remoncourt ;
- l'intégration des avis des entités dont la consultation est requise sur le site internet par le commissaire enquêteur ;
- la tenue des réunions publiques le 03 juillet et le 15 septembre 2025 de 18h à 20 h à la salle des associations de Remoncourt (88800)
- la tenue des permanences par le commissaire enquêteur le 01 août 2025 de 13h30 à 15h30 à la salle des associations à Remoncourt (88800) et le 02 septembre 2025 de 14h00 à 16h00 à la mairie de Valfroicourt (88488).

24 - Information effective du public

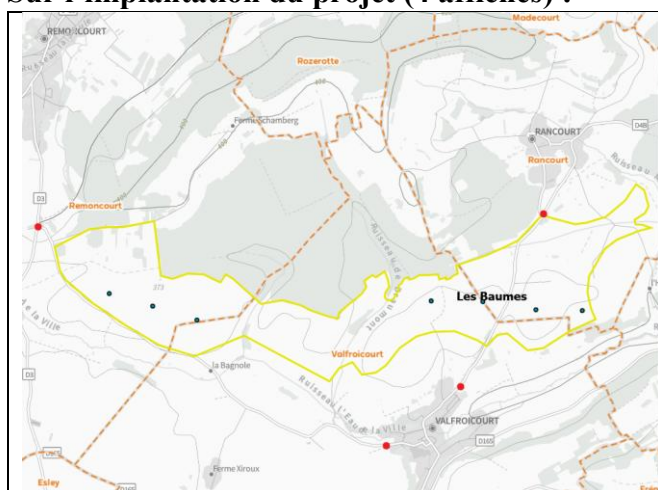
Annonces légales (annexe 3)

Conformément aux prescriptions légales (publication de l'avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête), la publicité est parue dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges :

L'Est Républicain le 28 mai 2025

Le paysan Vosgien le 06 juin 2025

Affichage officiel de l'avis d'enquête Sur l'implantation du projet (4 affiches) :



- - implantation des éoliennes
- - implantation de l'affichage de l'avis d'enquête

Exemple d'affiche – sortie de RANCOURT

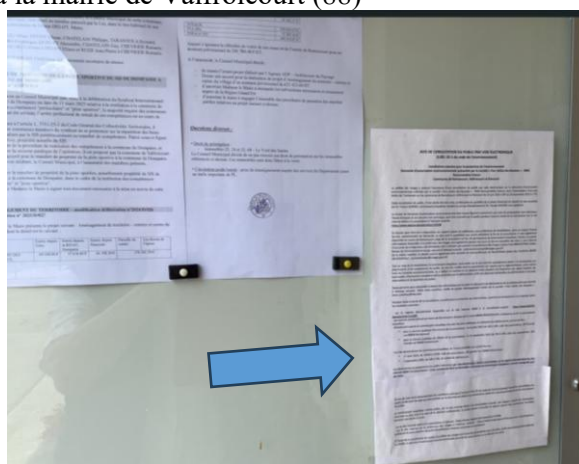


Sur les tableaux des 39 mairies de la zone d'affichage dont les trois mairies d'implantation du projet

- à la mairie de Remoncourt (88)



- à la mairie de Valfroicourt (88)



A la mairie de Rancourt (88)



Un cabinet de commissaires de justice (Angle droit Vosges) a été mandaté par le porteur de projet pour vérifier la réalité des différents affichages (06 juin – 23 juin – 23 juillet – 22 août – 29 août – 24 septembre).

Autres formes de publicité : (annexe 4)

- Depuis le début du projet RWE renouvelables a actualisé un site internet permettant au public de connaître l'évolution du projet avec notamment les éléments de concertation actualisée (<https://lesbaumes.projet-eolien.com>) sur lequel a été intégrée une mention des modalités de la consultation.
- Le porteur de projet a édité un livret de 14 pages présentant les caractéristiques du projet avec mention en dernière page des modalités de cette consultation. Ce document a été distribué aux habitants de trois communes d'implantation du parc éolien avant le début de la période de consultation publique. Des exemplaires ont été déposés dans les mairies limitrophes et mis à disposition lors des réunions publiques. (PJ n° 5)
- La commune de Valfroicourt a intégré l'avis de consultation dans l'application « panneapocket » (application mobile d'information et d'alertes pour collectivités à destination des habitants).

Les différents vecteurs d'information ont permis au plus large public de prendre connaissance de l'organisation de cette enquête et de formuler des observations.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'intégralité du dossier de consultation publique actualisé au fur et à mesure de la réception des différents avis est restée à la disposition du public du lundi 23 juin 2025 à 09h00 au mercredi 24 septembre 2025 à 17h00, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6268> et sous forme « papier » à la mairie de Remoncourt.

31 -Déroulement des réunions publiques

Conformément à la législation deux réunions publiques ont été programmées.

312 – réunion publique d'ouverture (dans les quinze premiers jours de la consultation).

Elle s'est tenue le 03 juillet 2025 à 18h00 à la salle des associations de Remoncourt.

L'assistance de 16 personnes était composée très majoritairement d'habitants des trois communes concernées.

Déroulement :

I - Présentation du déroulement de la consultation par le commissaire enquêteur

- présentation du rôle du commissaire enquêteur
- déroulement de la consultation
- chronologie de la période de consultation
- comment formuler une contribution

II - Mot d'accueil du maire de la commune de Remoncourt

III – Présentation du projet par RWE Renouvelables France

Cette présentation a été mise en œuvre par Theo FIQUET et Anne LENTILHAC. Pour une meilleure compréhension, un diaporama a été projeté simultanément à l'exposé.

Après une présentation de l'entreprise RWE, l'historique de ce programme a été abordé puis le projet objet de cette consultation a été détaillé.

Présentation du projet éolien (situation et contraintes géographiques, gabarit de éoliennes et chiffres-clés) - les enjeux et impacts potentiels – l'étude environnementale (environnement – patrimoine – étude paysagère – milieu humain – zones d'influences visuelles) - retombées économiques - démarches de concertation – étapes à venir.

Les premières questions portaient sur des interrogations d'ordre général : consommation – occurrence – coût de l'éolien – différentes sources d'énergie (part du nucléaire, de l'hydraulique, de l'éolien et du photovoltaïque) - soutien aux ENR – multiplication de la facture d'électricité par deux – budget de l'éolien terrestre – raccordement.

Les suivantes portaient sur

- les retombées économiques pour Valfroicourt,
- l'aménagement des berges à Valfroicourt et les contraintes pour leurs propriétaires
- la dénonciation de l'appellation les Baumes,
- le système anticollision au profit de l'avifaune,
- le coût de l'intermittence pour les Français,
- l'avis défavorable de la communauté de communes,
- la rémunération de RWE
- la production de l'éolien qui paraît plus performant que le photovoltaïque.

Les réponses apportées par le porteur de projet ont été écoutées et n'ont pas suscité de contestation. Les échanges se sont tenus dans une atmosphère attentive et ouverte. Le débat est resté respectueux et constructif, les différents échanges ont montré l'intérêt des participants pour les enjeux soulevés.

Le compte rendu intégral de cette réunion fait l'objet de la pièce-jointe n°1

313 – réunion publique de clôture (dans les 15 derniers jours de la consultation)

Elle s'est tenue le 15 septembre 2025 à 18h00 à la salle des associations de Remoncourt

L'assistance de 13 personnes était composée très majoritairement d'habitants des trois communes concernées.

Ordre du jour :

I - Présentation du déroulement de la consultation par le commissaire enquêteur

- présentation du rôle du commissaire enquêteur
- déroulement de la consultation
- chronologie de la période de consultation
- comment formuler une contribution
- documents intégrés dans le dossier de présentation en cours de consultation
- fréquentation du site internet
- analyse des contributions déjà formulées

II – Intervention de RWE Renouvelables France

Interrogées les personnes présentes ont déclaré connaître le projet et il leur a été proposé de répondre à tous leurs questionnements, interrogations ou demande de précisions.

Cette présentation a été mise en œuvre par Theo FIQUET et Anne LENTILHAC. Pour une meilleure compréhension, un diaporama en lien avec les questions a été projeté simultanément à chaque question.

II – Questions de l'assistance et réponses du porteur de projet :

QUESTIONS VERBALES :

Peu de questions ont été posées. Une question a porté sur l'éventuelle présence de la cigogne noire relatée par la presse suivie d'une sur la mise en œuvre du raccordement sur le réseau électrique. Le calendrier du projet a fait l'objet de plusieurs interventions.

Les réponses fournies par le porteur de projet ont été attentivement écoutées par l'assemblée. Aucune contestation n'a été soulevée à l'issue de ses interventions.

Le compte rendu intégral de cette réunion fait l'objet de la pièce-jointe n°2

32 -Déroulement des permanences :

- **Permanence du vendredi 01 août 2025 de 13h30 à 15h30** à la salle des associations de Remoncourt (88) :
Accueil par un adjoint au maire de la commune. Aucun autre visiteur.
- **Permanence du mardi 02 septembre 2025 de 14h00 à 16h00** à la mairie de Valfroicourt (88) :
Accueil par un adjoint au maire de la commune. Un visiteur (propriétaire d'un terrain sur lequel il est prévu l'installation d'une éolienne) – Aucune contribution.

33 – Participation du public

L'organisation de la consultation visait à garantir une participation aussi large que possible de la population concernée. Pour cela, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre, notamment l'organisation de deux permanences et de deux réunions publiques. Ces initiatives avaient pour objectif de permettre au public de s'informer en détail sur le projet et de pouvoir exprimer ses avis ou questionnements.

Malgré ces mesures, il est à noter qu'une seule personne a sollicité une rencontre avec le commissaire enquêteur lors des deux permanences organisées. Par ailleurs, les deux réunions publiques se sont déroulées devant une assemblée peu nombreuse, composée majoritairement de personnes favorables au projet présenté.

En revanche, l'analyse du trafic sur le registre dématérialisé, ainsi que le nombre d'observations déposées, montre que la consultation en ligne a été largement privilégiée par les participants. La plateforme dédiée à la consultation a ainsi enregistré la visite de 6 259 visiteurs uniques venus consulter le site web. Parmi ces visiteurs, 3 247 ont téléchargé au moins un des documents de présentation mis à disposition. Les cinq documents les plus sollicités étaient l'avis de consultation, le mémoire en réponse aux contributions, l'étude écologique, l'avis de la MRAe et l'étude d'impact.

Enfin, le site internet a recensé le dépôt de 52 contributions, ce qui témoigne d'un intérêt réel du public pour le projet à travers les outils numériques mis à disposition. Un courrier a été reçu.

34- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans difficulté. Les services de la préfecture des Vosges et le porteur de projet se sont montrés très disponibles et ont répondu à toutes les interrogations et sollicitations du commissaire enquêteur. Les différentes municipalités d'accueil des permanences ont mis tout en œuvre pour que cette enquête publique se déroule dans les meilleures conditions matérielles. La publicité complémentaire a participé à la bonne information de la population.

35 - Relation comptable des observations

Au cours de la période de consultation, un total de 53 contributions a été enregistré. Il convient de souligner que 52 contributions ont été transmises par l'intermédiaire du registre dématérialisé mis à disposition du public (ce qui témoigne d'une préférence nette des

participants pour les outils numériques proposés) et un courrier arrivé après la clôture de la consultation (30 septembre) a été transmis au porteur de projet pour analyse dans son mémoire en réponse.

Toutes les observations exprimées par les contributeurs font l'objet d'une analyse approfondie, laquelle est présentée de manière détaillée au paragraphe V du présent rapport.

36 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le 24 septembre 2025 à 17h00, heure à laquelle le site internet ne permet plus le dépôt de contributions.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et du rapport de consultation publique et des conclusions motivées est adressé sous forme dématérialisée à monsieur le président du tribunal administratif de Nancy.

37 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le 29 septembre 2025, le procès-verbal de synthèse des observations formulées est remis et exposé à madame Anne LENTILHAC Cheffe de projet RWE à l'occasion d'une rencontre à Nancy (54) en présence de monsieur Théo FIQUET. (PJ n°3)

En réponse, le mémoire parvient au commissaire enquêteur par courrier électronique le 03 octobre 2025. (PJ n° 4)

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES SERVICES ASSOCIÉS À L'ÉLABORATION DU PROJET

41 – Avis de l'autorité environnementale (l'avis dans son intégralité est inclus dans le dossier d'enquête)

Date de saisine de l'autorité environnementale : 15/04/2025 - Avis rendu le 10/06/2025

En application des directives européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une autorité environnementale désignée par la réglementation.

Après une consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » et par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis ainsi qu'il suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture :

REMARQUES LIMINAIRES

D'un point de vue général, l'Ae constate deux insuffisances récurrentes des dossiers éoliens qui lui sont présentés :

1 – Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficience des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public, et donc des porteurs de projets, tous les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers.

L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant a minima l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter ses analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

2 – Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux. De même, elle recommande de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et du retour d'expérience sur la fonctionnalité et l'efficacité des mesures mises en place par les projets existants, et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

A – SYNTHÈSE CONCLUSIVE

La société "Parc éolien des Baumes", filiale de RWE Renewables International, sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien des Baumes sur le territoire des communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt (88). Le projet est constitué de 7 éoliennes de 168,5 mètres de hauteur en bout de pale et de 3 postes de livraison.

Le projet présenté fait suite à une première demande déposée en août 2021 et rejetée en mai 2023, principalement en raison de l'impact paysager lié à la hauteur des éoliennes, (200 mètres en bout de pale). La nouvelle version reprend le même nombre d'éoliennes et la même implantation, avec une seule modification : l'abaissement de la hauteur des machines à 168,5 mètres en bout de pale.

Pour des raisons de sécurité aérienne, la DGAC a émis, le 27 mai 2025 un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour ce projet. ***Au vu de l'avis défavorable de la DGAC, qui est un avis conforme, les dispositions réglementaires imposent de rejeter la demande.***

En cas de modification du projet qui amènerait la DGAC à reconsidérer son avis, l'Ae recommande au pétitionnaire de mettre à jour son étude d'impact avec les éventuelles prescriptions de la DGAC.

Au regard des enjeux paysagers, écologiques et patrimoniaux identifiés dans le périmètre et les abords du projet, ainsi que des impacts résiduels significatifs qui subsistent malgré les mesures de réduction proposées, en particulier vis-à-vis du paysage, du Milan royal et des chauves souris, l'Ae recommande au préfet de ne pas autoriser le projet en l'état.

En réponse, RWE Renouvelables a produit un mémoire (daté de juillet 2025) lequel a été joint au dossier de présentation le 29 juillet 2025. Dans ce fascicule de 102 pages, au regard des dix-sept recommandations de l'avis détaillé de l'AE, le maître d'ouvrage apporte les précisions et les compléments.

En matière d'avis conformes (observation 01) le porteur de projet précise que la DGAC a rendu un second avis favorable permettant la poursuite de l'instruction du dossier. Il apporte des précisions documentées sur l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement (milieux naturels et biodiversité - observations 2 à 10 – paysage et co-visibilités - observations 11 à 17).

En annexe du document sont joints : l'avis de la MRAe, l'avis de la DGAC et le cahier des charges du SDA.

A la date de clôture, la MRAe n'a pas formulé d'avis sur ce mémoire.

42 – Avis des Personnes publiques associées, des services et des collectivités.

AVIS DGAC (direction générale de l'aviation civile)

« avis favorable pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation »

AVIS ARS (agence régionale de santé)

« Avis favorable sous réserve :

- respect de l'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 175/95/DDAF du 10 mai 1995 (captages et protection de captages d'eau potable)
- vigilance sur la zone d'alimentation de captage d'eau privée
- respect de la distance minimale réglementaire de 500 m (nuisances sonores et champs magnétiques)
- lutte contre l'ambroisie
- risque de pollution accidentelle
- gestion de la phase travaux

AVIS DIRCAM (direction de la sécurité aéronautique d'Etat)

Autorisation d'exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 26/08/2011

AVIS DIRECTION DES SYSTEMES D'OBSERVATION

« Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet »

AVIS DES COLLECTIVITES (dans l'ordre de réception) :

Communautés de communes	Favorable	Défavorable
MIRECOURT DOMPAIRE		X

Dans cette délibération, la collectivité territoriale argumente son avis défavorable.

Elle met en avant la non prise en compte des analyses du cabinet JDM pour le compte de la SEM TERR EnR de 2020 concernant l'impact paysager (revoir le schéma d'implantation - abaisser la hauteur des mâts à 150 m...) avec la non prise en compte des recommandations de la SEM et la non-implication à la co-contribution du projet.

Communes	Favorable	Défavorable
BAINVILLE AUX SAULES		X
BEGNECOURT		X
ESTRENNES	X	
FRENOIS	X	
HAGECOURT		X
LERRAIN		X
LES THUILLIERES		X

LES VALLOIS		X
REMONCOURT	X	
BAZOILLES ET MENIL	Pas de majorité	
HAREVILLE SOUS MONFORT	X	
RANCOURT	X	
ROZEROTTE ET MENIL		X
SENONGES		X
VITTEL		X
LES ABLEUVETTES		X
LANEUVEVILLE SOUS MONTFORT		X
RACECOURT		X
SANS -VALLOIS		X
DOMMARTIN LES VALLOIS		X
PIERREFITTE		X
HYMONT		X
ESLEY		X
THEY SOUS MONFORT	Ne se prononce pas	
DOMJULIEN	X	
VALLEROY LE SEC		X
DOMEVRE SOUS MONFORT	Ne se prononce pas	
MADECOURT		X

Pour la majorité, les collectivités n'ont pas motivé leur avis dans les délibérations, une motivation aurait permis une appréciation plus fine des avis défavorables formulés.

AVIS COMPLEMENTAIRE (recueilli en cours de consultation) :

Sollicitée par le commissaire enquêteur concernant la hauteur des éoliennes implantées aux abords du projet, la DREAL des Vosges a transmis les éléments suivants :

*La hauteur des éoliennes en bout de pale des parcs éoliens "Pays entre Madon et Moselle" (18 éoliennes) et "Hauts Chemins" (6 éoliennes) est de **150 m**.*

Complément d'informations :

A ce jour, la hauteur des éoliennes en bout de pale des 8 parcs éoliens dans le département des Vosges est inférieure ou égale à 150 m.

Par exemple :

- les 4 éoliennes du parc "Saône et Madon" à Jésonville et Dommartin-lès-Vallois, ont une hauteur en bout de pale de 130 m ;*
- les 8 éoliennes du parc à Ortoncourt et Rehaincourt ont une hauteur en bout de pale de 89 m.*
- les 8 éoliennes les plus récemment érigées (en 2023) à Gruey-lès-Surance ont une hauteur en bout de pale de 150 m.*
- les 2 éoliennes autorisées en 2025 pour l'extension du parc à Seraumont, auront une hauteur en bout de pale de 150 m.*
- le pétitionnaire du parc des Baumes n'a pas voulu descendre en dessous de 168,5 m pour son projet (pour des raisons de production énergétique, la puissance électrique d'une éolienne croît avec le diamètre de son rotor).*

V – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS. (Les contributions dans leur intégralité figurent en PJ n° 6)

51 – Registre dématérialisé et courrier :

Au cours de cette consultation publique 52 contributions ont été formulées sur le registre dématérialisé auxquelles il est adjoint une lettre transmise par la LPO de Saint-Dizier (52) reçue après la clôture de la consultation

Tableau des contributions formulées sur le registre dématérialisé

N°	NOM	CONTRIBUTEURS			AVIS		IMPACT RIBBET		BIODIVERSITE		HUISSANCES DANGERS			CONSTRUCTION			PRESTATION ELECTRIQUE	PRESTATION ELECTRIQUE	PRESTATION ELECTRIQUE
		PROFANE	CECIBAR	TEST	PROFANE	CECIBAR	PROFANE	CECIBAR	PROFANE	CECIBAR	PROFANE	CECIBAR	PROFANE	CECIBAR					
1	ANONYME		X	X															
2	SANS VALLOIS		SANS VALLOIS	X		X													
3	DOMMARTIN		DOMMARTIN	X		X													
4	ANONYME	X	RANCOURT							X	X	X		X	X				
5	CAVRET		DOMJULIEN			X		X								X			
6	ESLEY		ESLEY	X		X													
7	HUMBERT	Départ				X	X	X	X								X		
8	CHRISTOPHE		PIERREFITTE			X	X	X	X		X	X							
9	MASSOTTE					X	X		X	X		X							
10	ALEXANDRE	Conseiller municipal	RAINVILLE AUX SAULES			X	X		X	X	X	X							
11	CHANTAL		départ			X													
12	BISCARAS		départ			X													
13	LUKASOZYK	association	Boisville			X		X	X	X	X		X	X	X				
14	BLAVIER		REMONCOURT			X	X		X						X				
15	SOLENE		REMONCOURT		X														
16	RIGOLLOT		THUILLIERES			X	X	X	X	X		X							
17	CANTERI		REMONCOURT		X														
18	CALIN	Entrepreneur	DARVILLE		X														
19	PERRIN	Conseiller municipal	ESCLAS			X	X	X	X	X									
20	PREVITALI		VALFRONCOURT			X		X											
21	TACQUARD		REMONCOURT		X														
22	EARL GREGOIRE		VALFRONCOURT			X		X			X								
23	LEFEVRE		VALFRONCOURT			X		X			X								
24	PICOCHÉ	association silvopastorale	ANEVILLE			X			X										
25	GUBRY	Travailleur	PARIS		X														
26	MANGIN	association ADR	RANCOURT			X	X	X			X								
27	MARC		THUILLIERES			X	X	X			X								
28	MARC		THUILLIERES			X	X												
29	MELIN	association agricole durable	HADIGNY LES VERRIERES			X	X	X	X										
30	ANONYME	X				X	X				X		X						
31	JOBARD	association agricole	SEROCOURT			X	X	X	X	X		X			X				
32	CHONION	Association agricole et pastorale	BELLEFONTAINE			X	X	X	X		X							X	
33	ANONYME	X				X													
34	GEHIN		THUILLIERES			X	X		X			X							
35	RASPADO THIRIET		THUILLIERES			X													
36	MAZARS		RANCOURT			X											X		
37	BERNARDIN	Association agricole nature	SAINT HADORD			X			X	X									
38	RIGOLLOT		THUILLIERES			X	X		X		X								
39	TOMASELLI		VITTEL			X	X		X	X									
40	SELLIER		REMONCOURT		X														
41	ANONYME	X				X	X		X										
42	PREVOT		HYMONT		X														
43	PREVOT		REMONCOURT		X														
44	Lorraine association nature		CHAMPOUGHY 55			X			X	X									
45	VUARROUX		VITTEL			X	X		X						X				
46	JACQUEMIN		SEROCOURT			X			X										
47	COGNET		THUILLIERES			X													
48	LPO GRANDES	idem 44	SAINT DIZIER 52			X			X	X									
49	JOBARD		88220			X			X	X									
50	THIEBAUT		REMONCOURT		X														
51	PREVOT		REMONCOURT		X														
52	CREPESCO	Association	NEUVES MAISONS 54			X			X										

Courrier reçu

Le 01 octobre 2025, la mairie de Remoncourt reçoit un courrier transmis par LPO grand Est qui préconise l'abandon du projet estimant que l'impact vis-à-vis du Milan Royal et de la cigogne Noire est sous-évalué.

Il est à noter que les 15 premières contributions ont été formulées avant le 04 août et que les 28 suivantes ont été transmises après le 14 septembre 2025.

L'analyse de ces contributions fait apparaître que 10 d'entre elles sont favorables, 39 sont défavorables, 3 sont des transferts de délibérations et une un test.

Contributions favorables :

7 émanent d'habitants de Remoncourt, 01 d'un habitant de Hymont, 01 d'un entrepreneur et 01 de France Renouvelables qui s'accordent sur le caractère nécessaire de la transition énergétique.

Contributions défavorables au projet :

03 émanent d'élus (député – conseillers municipaux), 11 d'associations environnementales (collectif citoyen des saules sans éoliennes Bainville-aux-Saules – Collectif Vosges Horizon – collectif Vigiéolienne – association avenir et patrimoine - association oiseaux nature – lorraine association nature – LPO coordination grand Est – commission (CREPESC) – Président de la coordination LPO Grand Est) et 25 de particuliers (19 des Vosges dont 6 habitants des 3 communes concernées – 6 hors Vosges ou anonymes)

Motivations des avis défavorables :

Les avis défavorables exprimés lors de la consultation publique reposent principalement sur trois axes majeurs :

- Impact visuel et saturation du paysage : Un grand nombre de contributeurs (32 mentions) expriment leur inquiétude quant à la transformation du paysage environnant. Ils craignent une saturation visuelle due à l'implantation du projet.

- Atteinte à la biodiversité (avifaune – Milan Royal et cigogne noire - et chiroptères) : Les enjeux environnementaux occupent une place centrale dans les préoccupations avec 36 mentions portant sur les risques encourus par la faune locale, notamment les oiseaux et les chauves-souris.

- Nuisances et dangers (acoustiques, flashes lumineux, impact sur l'eau) : 18 mentions relèvent des nuisances potentielles, telles que les bruits générés par les installations, les flashes lumineux, ainsi que les craintes concernant l'impact sur les ressources en eau.

Afin d'apporter une réponse aux contributeurs en cours de consultation, une première série de contributions (15) a fait l'objet d'une réponse par le porteur de projet (documents de 76 pages et de 31 pages) laquelle a été mise en ligne sur le registre dématérialisé le 12 août 2025 (1^{ère} partie) et le 5 septembre (2^{ème} partie).

Puis afin de répondre aux contributions 16 à 27, le porteur de projet a établi un mémoire de 5 pages, document qui a été mis en ligne le 22 septembre 2025.

A la suite de la remise du procès-verbal de synthèse des observations le porteur de projet a repris dans un document unique de 179 pages extrêmement fourni, argumenté et documenté, ses éléments de réponse en les regroupant selon la classification suivante :

(Ce paragraphe reprend la synthèse des principales argumentations du pétitionnaire, le document complet est consultable en PJ n° 4)

Contexte actuel

Mix électrique et énergétique : les contributeurs s'interrogent sur le mix énergétique français et la place de l'éolien au sein de celui-ci.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet précise les sources d'énergie en France pour aujourd'hui et demain, le mix énergétique et son évolution (solutions RTE – scénarii – analyse de différentes instances)
« La Commission de Régulation de l'Energie et le ministère de la transition écologique présentent l'éolien comme une des solutions nécessaires au mix énergétique de demain ».

Ecologie, réchauffement climatique, CO₂ : Les contributeurs évoquent l'intérêt écologique de l'éolien.

Réponse du porteur de projet :

L'éolien en tant qu'énergie renouvelable participe à la lutte contre de changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre grâce au remplacement de la production d'électricité issue d'énergies fossiles.

En référence aux publications et préconisations de l'Adème et du Giec, le porteur de projet conclut que le parc éolien aura donc un impact positif et participera à la lutte contre l'effet de serre.

Marché de l'électricité, consommation électrique : les contributeurs s'interrogent sur les exportations d'électricité.

Réponse du porteur de projet :

RWE indique que le marché est à l'échelle européenne et que la France n'a pas bradé son électricité en exportant presque en permanence sa production compétitive.

Contexte éolien : les contributeurs s'interrogent sur le contexte éolien autour du projet.

Réponse du porteur de projet :

Les contraintes de développement des projets éoliens dans les Vosges ont évolué dernièrement, si ces contraintes n'évoluent pas, le projet sera probablement un des derniers recevant un avis favorable de l'armée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans ce document particulièrement documenté, le porteur de projet détaille le contexte énergétique national et celui de l'éolien dans les Vosges. Ces éléments sont de nature à renseigner de manière complète les contributeurs.

Paysage, patrimoine : les contributeurs s'interrogent sur l'impact visuel du parc ainsi que sur le phénomène d'encerclement de certains villages et sur le patrimoine à proximité de la zone.

Réponse du porteur de projet :

- paysage et impact visuel : réduction de la hauteur à 168.5 m en bout de pôle – l'étude d'impact (volet paysage) a été réalisée par un bureau d'études – il indique qu'à la lecture des diagrammes seul Valfroicourt dépasse les seuils pour les trois indices (indice de densité - indice d'occupation à l'horizon et l'indice espace respiration).

Il conclut en précisant que *le risque d'encerclement décelé de manière théorique pour Valfroicourt ne se vérifie pas au travers des photomontages.... Le risque réel d'encerclement n'est donc pas avéré.*

– photomontages : à la contribution précisant qu'aucun photomontage n'a été réalisé pour Bainville-aux-Saules, il précise que sur 53 photomontages, un a été réalisé depuis Bainville-aux-Saules (page 161 de l'étude paysagère) et conclut « *l'incidence depuis ce point de vue est nulle* ».

– Patrimoine - monuments historiques - archéologie : Le projet se situe dans une zone favorable du schéma régional éolien et dans une des rare zone favorable au développement éolien du Grand-Est (ZFDE) où l'éolien peut réellement se développer. L'étude paysagère relève *des incidences faibles sur le patrimoine rapproché et éloigné*. Le porteur de projet détaille la situation des monuments historiques ou points de vue (église de Remoncourt – château de Valfroicourt – col du poirier – routes et villes thermales de Vittel et Contrexéville)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet reconnaît cet enjeu et considère que, bien qu'il existe, cet impact demeure acceptable au regard des mesures prises et des études menées. Les informations transmises à ce sujet sont précises et détaillées, permettant ainsi aux contributeurs d'être informés de manière complète et éclairée.

Biodiversité : les contributeurs s'interrogent sur les effets du projet éolien sur la biodiversité et sur les mesures mises en place pour réduire ces impacts.

Réponse du porteur de projet :

- biodiversité générale : Une expertise faune-flore réalisée par le bureau d'étude spécialisé et indépendant ENVOL environnement est disponible sur le registre dématérialisé lequel après les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) précise que *l'ensemble des impacts résiduels pour l'avifaune, les chiroptères, la faune terrestre, l'entomofaune, la flore et les habitats sont qualifiés de faibles à très faibles*. Les mesures ERC sont complétées par des mesures d'accompagnement volontaires pour favoriser le développement de la biodiversité (création de haies et bandes enherbées, prairies de fauche, suivi du milan royal et de la cigogne noire) - mise en œuvre d'un bridage chiroptérologique dimensionné pour répondre aux impacts bruts et pour couvrir 86.2 % des contact enregistrés. Un suivi post-implantation est prévu.

Le dispositif anticollision (SDA) fera l'objet d'un test approfondi durant la première année d'exploitation (intervention d'un écologue 3 fois par semaine les deux premiers mois).

Le porteur de projet regrette que les associations environnementales aient déposé leurs contributions dans les dernières heures de la consultation préférant éviter l'échange (réunions publiques – permanences).

Avifaune :

Milan royal : Evolution des couples nicheurs : le porteur de projet répond à l'association LPO qui indique que les effectifs ont chuté de 80 % en 20 ans alors sur des documents produits récemment par cette association la dynamique de la population est haussière. Cette situation est confirmée par l'observatoire Grand Est de la biodiversité qui indique sur le milan royal est l'une des rares espèces d'oiseaux concernées par un plan national et régional à montrer une dynamique de population positive.

Rappel du pétitionnaire : si en effet le risque brut (sans application de mesures) de collision est jugé au maximum à fort en période postnuptiales pour le milan royal, le niveau d'impact résiduel (après mise en place de mesures) est évalué à faible donc non significatif. Et ce en particulier du fait de la mise en place des mesures MR3 à MR6 ..

Cigogne noire : le porteur de projet précise que du fait de l'absence d'individus en France avant 1973, la population reste encore bien faible bien que l'augmentation des effectifs soit notable. (Depuis 10 ans le nombre de couples a doublé)

Le pétitionnaire s'étonne de la contribution de LOANA concernant le nombre avancé de nids en lorraine (12 en 2025) alors que le rapport d'activité LOANA en 2024 annonce 20 nids indiquant une croissance de la population qui ne peut être considérée comme très lente.

La cigogne noire peut utiliser l'aire d'étude de manière ponctuelle mais elle n'utilise pas la zone d'implantation comme lieu d'alimentation. *La combinaison des mesures ERC permet de limiter très fortement le risque de collision.*

Le SDA est tout à fait adapté à cette espèce et de plus un bridage des éoliennes est prévu tant que le fonctionnement du dispositif n'est pas validé par la DREAL, des suivis de fonctionnement sont également mis en place.

Avifaune – Axe de migration :

Le porteur de projet précise que le projet est donc conforme aux recommandations de la MRAe du Grand Est, que ce soit pour l'éloignement entre les 2 parties du projet ou pour l'éloignement avec le seul parc en service à proximité (les hauts chemins).

Chiroptères :

Distance de boisements et haies : Les impacts résiduels sur les chiroptères, après l'application des mesures d'évitement et de réduction, sont évalués comme très faibles à faibles.

Perte d'habitats : Le bureau d'étude ENVOL a conclu que les données disponibles à ce jour sont insuffisantes pour clairement déterminer les effets de pertes d'habitats puis souligné qu'en considérant l'utilisation très supérieure des linéaires boisés pour les activités de chasse et de transit des chiroptères, le schéma d'implantation du parc éolien a été conçu de façon à éviter toute destruction d'habitats.

Garde au sol : conforme aux recommandations de la DREAL Grand Est.

Haies : Aucune haie ou boisement ne sera détruit.

Suivi environnementaux : Le protocole de suivi des parcs éoliens impose deux tests de persistance par an.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Au cours de la consultation, une attention particulière a été portée à la sensibilité de la zone vis-à-vis de la présence de l'avifaune et des chiroptères, point soulevé par les associations environnementales. Il est à noter que la participation de ces dernières aux réunions publiques programmées aurait constitué une réelle opportunité pour permettre un échange direct et constructif entre l'ensemble des parties. Ce dialogue aurait sans doute permis de confronter les arguments, d'enrichir le débat et d'apporter un éclairage complémentaire sur les préoccupations exprimées dans le cadre du projet. Les réponses apportées par le porteur de projet ont été élaborées avec une argumentation détaillée confortée par de la documentation. Ces réponses présentent une vision et des éléments d'appréciation qui diffèrent de ceux avancés par les associations mettant ainsi en lumière la diversité des points de vue sur l'impact du projet. Le porteur de projet a exposé clairement sa position et a répondu à chacune des interrogations et remarques soulevées lors de la consultation, notamment celles émanant des associations de sauvegarde des oiseaux.

Milieu humain**Réponse du porteur de projet :**

Emprise au sol et artificialisation des sols : L'ensemble des aménagements (fondations, voies d'accès, virages de chantier temporaires, aire de grutage, poste de livraisons) représente une emprise de 5.2 ha en phase de construction et 3.5 ha en phase exploitation.

Acoustique : Le niveau sonore d'une éolienne à 500 mètres est de l'ordre de 35-40 décibels sachant que pour les installations ICPE le bruit maximal autorisé est de 70 DB pour la période jour et de 60 DB pour la période nuit. Un bridage automatique préventif des éoliennes est prévu dès la mise en service. *L'étude acoustique présente des résultats conformes à la réglementation.*

Danger de projection de glace : l'étude des dangers précise que le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales et constitue un niveau de risque acceptable pour les personnes et que le risque de projection est à un niveau acceptable. Toutefois, le porteur de projet met en œuvre différentes fonctions de sécurité pour réduire les probabilités d'accident (système de détection ou de déduction de formation de glace – panneautage en pied de machine)

Gestion de l'eau : l'agence régionale de santé (ARS) a émis un avis favorable sous réserve du respect de prescription. Aucune éolienne ne se situe dans un périmètre de captages rapprochés.

Risque sanitaire, syndrome éolien - infrasons et ondes électromagnétiques : Aucune étude officielle n'a révélé un quelconque risque pour la santé et en matière acoustique, le porteur de projet reprend l'étude d'impact et conclut que *l'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.*

Balisateur lumineux : flashs rouges la nuit. Des innovations technologiques sont actuellement en phase d'expérimentation. L'exploitant s'engage à synchroniser l'ensemble des éoliennes du parc de manière à réduire l'effet clignotement.

Conduite gaz) : L'éolienne (E7) la plus proche de la conduite de gaz est à plus de 800 mètres.

Effet stroboscopique et ombres portées : l'impact lié à la projection d'ombre pour le projet est qualifié de faible.

Elevage : A ce jour, aucune étude n'établit de lien de causalité entre le fonctionnement d'ouvrages éoliens et un impact sur les animaux situés à proximité des ouvrages (élevage ou autre)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses détaillées attestant d'une prise en compte attentive des observations formulées.

Aspects techniques et construction (démantèlement – raccordement – matériaux utilisés) :

Réponse du porteur de projet :

Démantèlement : la réglementation impose au porteur de projet de constituer des garanties financières en amont de la mise en service du parc. La société mère s'est engagée à assurer les coûts de construction, exploitation et démantèlement du projet.

Raccordement : les parcs éoliens sont raccordés sur le réseau existant.

Matériaux utilisés : fibre de verre ou de carbone associé à de la résine Epoxy (Bisphénol A). Durant toute la durée de vie des pales, aucune perte significative de bisphénol A n'est à prévoir.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les éléments fournis répondent aux questionnements des contributeurs.

Concertation du projet : Les contributeurs s'interrogent sur la concertation mise en place.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet recense les nombreuses mesures de concertation qui depuis 2018 ont été mises en œuvre et conclut : *le projet a fait l'objet d'un dispositif de concertation d'une ampleur rare.*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des informations présentées et souligne que les éléments fournis dans le dossier de présentation viennent appuyer cette affirmation. En effet, le porteur de projet a mis en œuvre différentes mesures de concertation depuis le lancement du projet.

Ces démarches ont permis d'assurer une large participation et un dialogue constructif tout au long du processus.

Economie et finance (soutien de l'état au développement éolien) :

Réponse du porteur de projet :

Les subventions : Le porteur de projet détaille les évolutions du marché – le système de complément de rémunération – les prix du marché de l'électricité

Business plan et pérennité de l'exploitation : Le business plan apparaît dans le dossier d'enquête (volet capacité technique et financière)

Retombée économiques locales : le porteur de projet détaille les retombées économiques du projet (répartition des impôts locaux entre collectivités territoriales)

Immobilier : selon le porteur de projet, l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien et se réfère à l'étude d'impact.

Commentaire du commissaire enquêteur : Pris acte.
--

52 - Questions du commissaire enquêteur :

1/La communauté de communes a émis un avis défavorable, notamment en ce qui concerne la hauteur des éoliennes proposées. À titre de comparaison, les parcs éoliens actuellement en service dans les Vosges sont équipés de machines dont la hauteur ne dépasse pas 150 mètres, les parcs les plus proches (Madon et Moselle, Hauts Chemins) sont également à 150 mètres, tandis que Saône et Madon atteignent 130 mètres. Dans ce contexte, quelle est la justification du choix de turbines d'une hauteur de 168,5 mètres ?

Compte-tenu de cet avis défavorable tenant à la hauteur des engins, avez-vous envisagé ou envisagez-vous l'option de limiter la hauteur des éoliennes à 150 mètres ?

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet a pris soin de reprendre et d'examiner dans leur intégralité les remarques formulées par la communauté de communes dans sa délibération. Plusieurs points majeurs ont ainsi été abordés afin d'apporter des éléments de réponse précis et circonstanciés.

Révision du schéma d'implantation :

Concernant le schéma d'implantation du parc éolien, le porteur de projet indique que l'ensemble des enjeux identifiés – qu'ils soient d'ordre aéronautique, environnemental ou paysager – a été pris en considération lors de la conception du projet. Cette analyse approfondie a conduit à une réduction du nombre d'éoliennes initialement prévues, passant de neuf à sept, afin de limiter l'impact global du projet.

Réduction des effets de surplomb

Le porteur de projet souligne également que les effets de surplomb ont pu être atténués à la suite de la diminution de la hauteur des éoliennes prévue dans le projet. Cette adaptation vise à mieux intégrer les installations dans leur environnement et à répondre aux préoccupations exprimées lors de la concertation.

Vues depuis la RD165

S'agissant de la visibilité du parc éolien depuis la RD165, il est précisé que très peu de projets peuvent prétendre à une absence totale de visibilité depuis les routes départementales. Toutefois, les implantations des parcs en activité n'ont pas eu d'impact constaté sur la fréquentation du territoire.

Choix de la hauteur des éoliennes

Le porteur de projet justifie le choix d'éoliennes d'une hauteur de 168,5 mètres par plusieurs arguments. Selon le bureau d'études, cette hypothèse est jugée cohérente au regard des contraintes et objectifs du projet. Par ailleurs, la différence de perception visuelle entre des éoliennes de 150 mètres et celles de 168,5 mètres est considérée comme difficilement perceptible pour l'œil humain. Le porteur de projet rappelle également que la France est aujourd'hui le dernier pays à installer des éoliennes de 150 mètres, alors que la production de

ce type de machines devrait cesser à court terme, ce qui entraînerait une réduction de la production électrique potentielle si cette hauteur était maintenue.

Partenariat avec la SEM TERR'ER

Au démarrage du projet, la SEM TERR'ER, société d'économie mixte dédiée au financement participatif et citoyen des énergies renouvelables sur le territoire des Vosges centrales, avait envisagé d'acquérir 30 % des parts du projet. Toutefois, en début d'année 2025, les tentatives de prise de contact avec la SEM sont restées sans réponse. Malgré tout, le pétitionnaire réaffirme sa disponibilité à engager des échanges avec la SEM si celle-ci manifeste à nouveau son intérêt.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette analyse de la délibération de la communauté de communes. La possibilité d'initier un échange entre le porteur de projet et la communauté de communes (par l'intermédiaire de la SEM) est identifiée comme une opportunité favorable. Cette ouverture apparaît bénéfique dans la mesure où elle permettrait de rétablir et d'approfondir le dialogue.

2/ Il a été relevé plusieurs avis défavorables émis par des habitants de la commune de Bainville-aux-Saules, notamment d'un collectif citoyen, concernant l'impact paysager du projet. Le dossier ne comporte qu'un seul photomontage (point de vue 53) réalisé depuis cette commune. Disposez-vous de photomontages complémentaires réalisés à partir d'autres emplacements ?

Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire a réalisé 53 photomontages. La commune de Bainville-aux-Saules est située en dehors de la Zone d'Influence Visuelle et présente à priori des filtres visuels (bureau d'étude). La possibilité d'un photomontage complémentaire pourrait prendre plusieurs semaines.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris acte – aucun photomontage ne pourra être réalisé avant la restitution de ce rapport.

Fait et clos à NANCY, le 09 octobre 2025
Le commissaire enquêteur
Francis GERARD



ANNEXES

1 – Ordonnance du président le tribunal administratif de Nancy CP2500001/25 du 13 janvier 2025 portant sur la désignation du commissaire enquêteur.

2- Avis de consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement établi par la préfecture des Vosges).

3 – Annonces légales : copie des parutions

4 – Publicité complémentaire

Annexe 1

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° CP25000001/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 13 janvier 2025

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 10 janvier 2025, la lettre par laquelle la préfète des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une consultation parallélisée ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Rancourt, Remoncourt et Valfroicourt présentée par la société "RWE Renouvelables France".

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

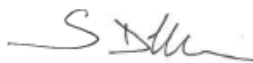
Article 1 : Monsieur Francis Gérard est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la consultation parallélisée mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Claude Bastien est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation parallélisée mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation parallélisée, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète des Vosges, à la société RWE Renouvelables France en qualité de maître d'ouvrage, à Messieurs Francis Gérard et Claude Bastien.

Le président,



Sébastien Davesne

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L181-10-1 du code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien des Baumes » -
RWE Renewables France
Communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt

La préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société « Parc éolien des Baumes » - RWE Renewables France, pour l'implantation d'un parc éolien de 7 éoliennes sur les communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt du 23 juin 2025 à 9h au 24 septembre 2025 à 17h.

Cette consultation du public, d'une durée de trois mois, se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier et sera conduite par M. Francis GERARD, commissaire enquêteur titulaire ou en cas d'empêchement, M. Claude BASTIEN, son suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6268>

Ce dossier peut être mis à disposition sur support papier en préfecture, sous-préfecture de Neufchâteau, dans un espace France Service, exclusivement sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation. Il sera également disponible en mairie de Remoncourt, siège de la consultation et lieu de permanence du commissaire enquêteur. L'accès à un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges sera également garanti aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous. Ces demandes sont à adresser par courrier à la préfecture des Vosges 1 place Foch 88026 EPINAL Cedex, Bureau de l'environnement ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr. De la même manière, le dossier pourra également être consulté en sous-préfecture de Neufchâteau (place des Cordeliers 88300 NEUFCHATEAU ; sp-neufchateau@vosges.gouv.fr)

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet spécialement dédié à la consultation, les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire par courriel à l'adresse suivante : Mme Anne Lentilhac, cheffe de projets développement éolien de la société « Parc éolien des Baumes » : Anne.Lentilhac@rwe.com

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation susvisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6268>
- par courrier postal adressé en mairie de Remoncourt, 60 place de la mairie 88800 REMONCOURT, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques, en présence du pétitionnaire, qui auront lieu :
 - pour la réunion publique d'ouverture de la consultation : le 3 juillet 2025 de 18h à 20h, salle des associations, 301 Grande rue 88800 Remoncourt
 - pour la réunion publique de clôture de la consultation : le 15 septembre 2025 de 18h à 20h, salle des associations, 301 Grande rue 88800 Remoncourt
- lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Francis GERARD, qui auront lieu les :
 - 1^{er} août 2025, de 13h30 à 15h30, salle des associations, 301 grande rue, 88800 Remoncourt.
 - 2 septembre 2025, de 14h à 16h, en mairie de Valfroicourt.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur y seront consignées par ses soins.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site internet dédié à la consultation susvisé, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision préfectorale. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

- sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6268>
- sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

À l'issue de la consultation du public, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle de la CDNPS, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

PUBLICATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Est Républicain du 28/05/25

14 Annonces légales

Mercredi 28 mai 2025

Contact : tél. 08 09 100 167 mail : legalesERV@ebservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE HADOL

Avis d'Appel à la Concurrence

COLLECTIVITE LANCANT LA CONSULTATION :
Commune de Hadol 40 place de la Mairie 88220 HADOL

OBJET DE LA CONSULTATION :
Ordonner et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du site à Plaqueuses du Groupe Scolaire à HADOL.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

MODALITES DE PASSATION :
Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

INFORMATION :
La notice intégrée de l'avis d'appel à la concurrence est publiée sur le profil d'acheteur.

<https://www.amarches.fr/acheteur> selon la référence PHOTOVOLTAIQUE_2025_01 .

L'information contenue dans le présent avis ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2121-12 du CGP.

MODALITES D'ORTION DES DOCUMENTS :
Les documents sont téléchargeables au format ZIP sur le site <https://www.amarches.fr>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le vendredi 13 juin 2025 à 17h00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE :
Le vendredi 23 mai 2025

460615160

VILLE DE GOLBEY

Avis de publicité

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA MARCHÉ
Ville de GOLBEY

2 - N° de l'avis de ville : 88190 Golbey

3 - POUVOIR ADJUDICATEUR
M. le Maire de Golbey

2 - N° de l'avis de ville : 88190 Golbey

141 : 03.29.31.23.33 Fax : 03.29.31.29.52

3 - PROCÉDURE DE PASSATION
Marché de SERVICES passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

4 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
MARCHÉ D'ÉTUDES DE FÉASIBILITÉ ET DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS

5 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation avec pour pondération :

- Prix des prestations (40 points)

- Valeur technique (60 points)

6 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU RÉFÉRENCES AUX TEXTES QUI LES RÉGLEMENTENT
Articles 86 à 111 du code des marchés publics. Comptabilité assignataire : monsieur le trésorier principal en poste à la trésorerie d'Épône-Polignac. Délai global de paiement : 30 jours, selon les modalités de l'article 98 du C.M.P. Modalités de financement : financement sur fonds propres du budget de la Ville de Golbey.

7 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION
Téléchargeables gratuitement sur <https://www.amarches.fr>

8 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 20 juin 2025 à 10h00

99 - DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION 28/05/2025

460615160

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE GOLBEY

Avis de publicité

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA MARCHÉ
Ville de GOLBEY

2 - N° de l'avis de ville : 88190 Golbey

3 - POUVOIR ADJUDICATEUR
M. le Maire de Golbey

88190 GOLBEY CITEIX

141 : 03.29.31.23.33 Fax : 03.29.31.29.52

3 - PROCÉDURE DE PASSATION
Marché de TRAVAUX passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

4 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
Aménagement de l'aire de jeux des Acacias

5 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Pondération et pose de structures de jeux avec sol souple.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation avec pour pondération :

- Prix des prestations (50 %)

- Valeur technique (50 %)

6 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU RÉFÉRENCES AUX TEXTES QUI LES RÉGLEMENTENT
Comptabilité assignataire : monsieur le trésorier principal en poste à la trésorerie d'Épône-Polignac. Délai global de paiement : 30 jours, selon les modalités de l'article 98 du C.M.P. Modalités de financement : financement sur fonds propres du budget de la Ville de Golbey.

7 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION
Téléchargeables gratuitement sur <https://www.amarches.fr>

8 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le 25 juin 2025 à 15 heures

99 - DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION
Le 25 mai 2025

460615000

Avis publics

PREFET DES VOSGES

Avis de consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien des Baumes » - RWE Renewables France
Communes de Remoncourt, Valfricourt et Ramcourt

La préfecture des Vosges a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société « Parc éolien des Baumes » - RWE Renewables France, pour l'implantation d'un parc éolien de 7 éoliennes sur les communes de Remoncourt, Valfricourt et Ramcourt du 23 juin 2025 à 9h à 24 septembre 2025 à 17h.

Cette consultation du public, d'une durée de trois mois, se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier et sera conduite par M. Francis GERARD, commissaire enquêteur titulaire ou en cas d'empêchement, M. Claude BASTIN, son suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/8868>

Le dossier peut être mis à disposition sur support papier en préfecture, sous-préfecture de Neuchâteau, dans un espace France Service, exclusivement sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Il sera également disponible en mairie de Remoncourt, siège de la consultation et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

L'accès à un point informatique disponible à la préfecture des Vosges sera également garanti aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous.

Des demandes sont à adresser par courrier à la préfecture des Vosges 1 place Foch 55005 EPINAL Cedex, Bureau de l'environnement ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-environnement@vosges.gouv.fr

De la même manière, le dossier pourra également être consulté en sous-préfecture de Neuchâteau (siège des Cordeliers 88300 NEUFCHATEAU ; sp-neuchateau@vosges.gouv.fr)

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site Internet spécialement dédié à la consultation, les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est régie par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire par courriel à l'adresse suivante : Mme Anne Lenthéric, chargée de projet développement éolien de la société « Parc éolien des Baumes » : Anne.Lenth@rwe.com

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet dédié à la consultation ;
- par courrier postal adressé en mairie de Remoncourt, 60 place de la mairie 88000 REMONCOURT ; à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques, en présence du pétitionnaire, qui auront lieu :
- pour la réunion publique d'ouverture de la consultation : le 3 juillet 2025 de 18h à 20h, salle des associations, 301 Grande rue 88000 Remoncourt ;
- pour la réunion publique de clôture de la consultation : le 15 septembre 2025 de 18h à 20h, salle des associations, 301 Grande rue 88000 Remoncourt ;

- lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Francis GERARD, qui auront lieu les :
- 1^{er} août 2025, de 15h00 à 19h00, salle des associations, 301 grande rue, 88000 Remoncourt ;
- 2 septembre 2025, de 14h à 18h, en mairie de Valfricourt.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site Internet dédié à la consultation.

Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur et seront consignées par ses soins.

In cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R.181-34 du code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site Internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site Internet dédié à la consultation, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision préfectorale.

Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

- sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse :
- sur le site Internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-d-e-t-Etat-Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/installations-classees-soumises-a-autorisation>

À l'issue de la consultation du public, la préfecture des Vosges se prononcera sur la demande, après consultation éventuelle de la CONPES, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

460797300

MAIRIE DE GIRONCOURT SUR VRAINE

Procès-Verbal définitif d'état d'abandon manifeste

ARRETE N° 2025/025

Nous, maire de la commune de GIRONCOURT SUR VRAINE, le 29 Janvier 2025

Vo le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2243-1 à L2243-4- Vu le procès-verbal provisoire du 29 Juillet 2024, notifié le 30 Juillet 2024, à :

- Madame Lyne EREN, née THEBAUT- 36 Rue Verdunloise - 88300 NEUFCHATEAU
- Monsieur Alain THEBAUT- 46 Boulevard Minelle JOURDAN BARRY - 13006 MARSEILLE-Madame Lydie DUHAUT- 7 Place de l'Eglise - 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE

Par lettre recommandée avec accusé de réception et notifié en mairie de GIRONCOURT SUR VRAINE, le 01.08.2024 pour Madame Lyne EREN, le 26.08.2024 pour Madame Lydie DUHAUT et date indélébile pour Monsieur Alain THEBAUT (destinataires inconnus à l'adresse).

Vo le certificat du, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants :

- VOUSGES MATIN : le 2 Août 2024
- L'ADOLLE : le 1^{er} Août 2024

Vo le certificat d'affichage du procès-verbal provisoire, pendant une durée de six mois, soit du 29 juillet 2024 au 29 janvier 2025, en mairie de GIRONCOURT SUR VRAINE et à proximité de l'immeuble concerné :

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par :

- Madame Lyne EREN, née THEBAUT-36 Rue Verdunloise - 88300 NEUFCHATEAU
- Monsieur Alain THEBAUT- 46 Boulevard Minelle JOURDAN BARRY - 13006 MARSEILLE
- Madame Lydie DUHAUT- 7 Place de l'Eglise - 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE

Pour remettre à l'état d'abandon de leur bien situé au numéro 4 de la rue Jean Mermes à 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE, figurant au cadastre sous le n° 1510 de la section A, et que le délai de six mois prévu à l'article L2243-2 du CGCT est expiré,

Considérant que les formalités relatives à la constatation provisoire de l'état d'abandon mentionné ont été accomplies

Considérant que le bien susvisé n'est manifestement toujours pas entretenu et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel, et que l'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- Mur de clôture déposé (grillage effondré, barrières bois cassées, portail en mauvais état)
- Végétation haute-Vitex cassées dans la vigne
- Vitex cassées dans la porte de garage

CONSTATONS à titre définitif l'état d'abandon manifeste du bien en cause.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 29 Janvier 2025, à 17 h 30 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et sera signé.

Fait à GIRONCOURT SUR VRAINE, le 29 Janvier 2025

Le Maire, Jérémy DESSON

460620000

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

GRAIN DE FAMILLE

SAS au capital de 5 000 €

96 impasse des Noisetiers 88220 URIMENIL

Par acte SSP à EPINAL du 21.05.2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GRAIN DE FAMILLE

Forme : SAS

Capital social : 5.000 € entièrement libéré

Sigle social : 96 Impasse des Noisetiers 88220 URIMENIL

Objet social : La négoce, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la commercialisation en gros, demi-gros et au détail de toutes boissons, alcoolisées ou non alcoolisées, et notamment (liste sans que cette liste ait un caractère limitatif) : vins, y compris les vins fins, les vins de table, les vins mousseux et les vins effervescents ; spiritueux, y compris les whiskeys, les cognacs, les brandies, les rums, les vodkas, les gins, les liqueurs et autres eaux-de-vie ; bières, y compris les bières effervescentes, les bières de spécialité et les bières industrielles ; cidres, poirées et autres boissons fermentées à base de fruits ; boissons non alcoolisées, y compris les jus de fruits, les sodas, les eaux minérales et les boissons énergisantes ; boissons chaudes, y compris les cafés, les thés, les infusions et les chocolats ;

l'organisation, la promotion et la participation à des événements, actions, dégustations, animations commerciales, culturelles, civiles, sportives ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

Durée : 99 ans

Administration aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'un droit de vote qui s'exerce au prorata de ses actions.

Agirment : les décisions d'actions à des fins sont soumises à l'agrément exprès des associés statuant à la majorité des deux tiers des droits attachés aux actions indistinctement bénéficiant du droit de vote, elles sont prises entre associés.

Président : M. Thomas BASTIN demeurant 96 Impasse des Noisetiers 88220 Urmenil

Directeur Général : M. Laurent BASTIN demeurant 6 bis rue des Vergers, 88000 Châtenay

Immatriculation : RCS EPINAL

Pour avis, Le Président

460643000

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DES VOSGES, CONFEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT VIA NOTRE PLATEFORME : <https://legalespro.lepaysanvosgien.fr> (vous contacter pour obtenir vos codes d'accès) SOIT PAR MAIL : annonces@lepaysanvosgien.fr OU SONT PAR COURRIER : LE PAYSAN VOSGIEN, 17 RUE ANDRÉ VITI, 88008 EPINAL CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI 11H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

IMMATRICULATION

Par acte SSP du 20/05/2025, il a été constitué une SAS dénommée **HOLDING VIB** Capital : 2000€
Siège social : 8 Chemin du Gros Chêne 88380 ARCHES
Objet : L'activité de holding, la détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de la société, groupements ou entités juridiques de tout type ; La location immobilière pour son propre compte ;
Président : JACQUIN Kevin 33 route d'Épinal 88550 JARMENT
Directeur Général : GONCALVES Miguel 23 rue des ramparts 88550 POULLEY
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS EPINAL
Transmission des actions : cession aux tiers soumise à agrément.
Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/05/2025, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : GB INVEST 88
Forme : SASU
Capital social : 1 000 €
Siège social : 29 rue Jacques Brel, 88190 GILBERT
Objet social : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, juridique, commercial, financier ou autres. La prise de participation dans des sociétés civiles immobilières ayant elles-mêmes pour objet l'acquisition de biens immobiliers en vue de constituer un patrimoine immobilier, de le gérer et d'organiser sa transmission.
Président : M. Gilles BLAISON demeurant 29 rue Jacques Brel, 88190 GILBERT
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EPINAL.

LA CONCIERGERIE D'ALEXIA

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 rue Charles de Gaulle 88400 GÉRARDMER
880 042 531 RCS EPINAL.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 21 mai 2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social au 64 boulevard Kelsch, 88400 GÉRARDMER à compter du 15/05/2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
Le Gérant

DESSA ENERGIES
SAS au capital de 10 000 €
Siège social : 89 Avenue du Président Kennedy 88300 NEUFCHÂTEAU
931.236.731 RCS EPINAL.

MODIFICATIONS

Le 15/05/2025, l'associé unique a nommé la SARL HOLDING FINANCIÈRE ADOPC 16 Boulevard Saint Germain, CS 70514, CX 75237, 75005 PARIS immatriculée sous le n° 941.041.196 RCS PARIS, en qualité de présidente, en remplacement de la SARL HOLDING DENIZ, démissionnaire, et a supprimé de l'objet social les activités relatives : Toutes opérations de construction et de rénovation immobilières. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

OBJET :
ANCIENNE MENTION : Travaux de rénovation énergétiques et valorisation de certificats d'économies d'énergie, Vente d'installations d'énergies renouvelables, y compris par l'intermédiaire de sous-traitants, Négociation de matériaux, Toutes opérations de construction et de rénovation immobilière, Vente de services aux particuliers et aux entreprises, conseil et vente de biens et services relatifs aux économies d'énergie, gaz, électricité et isolation de chaufferie, Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles, Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction, Consultants/Conseils marketing, Régie commerciale, Services de consultation et conseil en développement de stratégie commerciale.
NOUVELLE MENTION : Travaux de rénovation énergétiques et valorisation de certificats d'économies d'énergie, Vente d'installations d'énergies renouvelables, y compris par l'intermédiaire de sous-traitants, Négociation de matériaux, Vente de services aux particuliers et aux entreprises, conseil et vente de biens et services relatifs aux économies d'énergie, gaz, électricité et isolation de chaufferie, Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles, Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction, Consultants/Conseils marketing, Régie commerciale, Services de consultation et conseil en développement de stratégie commerciale.

ec'lor
Société anonyme
au capital de 15 000 €
Siège social : 15 Chemin de la Charbonnière 88400 GÉRARDMER
904 899 424 RCS EPINAL.

MODIFICATION DE DIRECTEUR GENERAL

Suivant décisions du 12/05/2025, le Président a pris acte de la démission de Nicolas STOU VINEL et de Florian PIERIN de leurs fonctions de Directeurs Généraux et a décidé de ne pas procéder à leur remplacement.

Pour avis,
le Président

SAFER GRAND EST

APPEL DE CANDIDATURES

La SAFER Grand Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, décharge ou substitution tout ou partie des biens suivants.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 23/06/2025 (date de réception en fin de cours) auprès du Service départemental des Vosges, La Colombe 17 Rue André Viti 88026 EPINAL CEDEX tel : 03.29.29.14.44 ou par mail à l'adresse suivante : da88@safergrandest.fr

Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental des Vosges ou au siège de la SAFER Grand Est.

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

Résumé : Exploitation agricole avec bâtiments et matériel sur 5 ha 92 a 83 ca

0-0230-0222-0223-0224-0225-0226 - Zone A

Digmovalle : 5 ha 93 a 30 ca ZC 0029 - lot 1

Zone A - terre

Dampierre : 5 ha 40 a 32 ca A-0106-0135

0-0205-0204-0040 ZA-0002 (lot 1) - Zone CN - terre-faibles

Lézy : 6 ha 04 a 78 ca A-0361-0362

0-0208-0241 B-0246-0247-0248-0249-0250-0251-0252-0253-0254-0255-0256-0257-0258-0259-0260-0261-0262-0263-0264-0265-0266-0267-0268-0269-0270-0271-0272-0273-0274-0275-0276-0277-0278-0279-0280-0281-0282-0283-0284-0285-0286-0287-0288-0289-0290-0291-0292-0293-0294-0295-0296-0297-0298-0299-0300-0301-0302-0303-0304-0305-0306-0307-0308-0309-0310-0311-0312-0313-0314-0315-0316-0317-0318-0319-0320-0321-0322-0323-0324-0325-0326-0327-0328-0329-0330-0331-0332-0333-0334-0335-0336-0337-0338-0339-0340-0341-0342-0343-0344-0345-0346-0347-0348-0349-0350-0351-0352-0353-0354-0355-0356-0357-0358-0359-0360-0361-0362-0363-0364-0365-0366-0367-0368-0369-0370-0371-0372-0373-0374-0375-0376-0377-0378-0379-0380-0381-0382-0383-0384-0385-0386-0387-0388-0389-0390-0391-0392-0393-0394-0395-0396-0397-0398-0399-0400-0401-0402-0403-0404-0405-0406-0407-0408-0409-0410-0411-0412-0413-0414-0415-0416-0417-0418-0419-0420-0421-0422-0423-0424-0425-0426-0427-0428-0429-0430-0431-0432-0433-0434-0435-0436-0437-0438-0439-0440-0441-0442-0443-0444-0445-0446-0447-0448-0449-0450-0451-0452-0453-0454-0455-0456-0457-0458-0459-0460-0461-0462-0463-0464-0465-0466-0467-0468-0469-0470-0471-0472-0473-0474-0475-0476-0477-0478-0479-0480-0481-0482-0483-0484-0485-0486-0487-0488-0489-0490-0491-0492-0493-0494-0495-0496-0497-0498-0499-0500-0501-0502-0503-0504-0505-0506-0507-0508-0509-0510-0511-0512-0513-0514-0515-0516-0517-0518-0519-0520-0521-0522-0523-0524-0525-0526-0527-0528-0529-0530-0531-0532-0533-0534-0535-0536-0537-0538-0539-0540-0541-0542-0543-0544-0545-0546-0547-0548-0549-0550-0551-0552-0553-0554-0555-0556-0557-0558-0559-0560-0561-0562-0563-0564-0565-0566-0567-0568-0569-0570-0571-0572-0573-0574-0575-0576-0577-0578-0579-0580-0581-0582-0583-0584-0585-0586-0587-0588-0589-0590-0591-0592-0593-0594-0595-0596-0597-0598-0599-0600-0601-0602-0603-0604-0605-0606-0607-0608-0609-0610-0611-0612-0613-0614-0615-0616-0617-0618-0619-0620-0621-0622-0623-0624-0625-0626-0627-0628-0629-0630-0631-0632-0633-0634-0635-0636-0637-0638-0639-0640-0641-0642-0643-0644-0645-0646-0647-0648-0649-0650-0651-0652-0653-0654-0655-0656-0657-0658-0659-0660-0661-0662-0663-0664-0665-0666-0667-0668-0669-0670-0671-0672-0673-0674-0675-0676-0677-0678-0679-0680-0681-0682-0683-0684-0685-0686-0687-0688-0689-0690-0691-0692-0693-0694-0695-0696-0697-0698-0699-0700-0701-0702-0703-0704-0705-0706-0707-0708-0709-0710-0711-0712-0713-0714-0715-0716-0717-0718-0719-0720-0721-0722-0723-0724-0725-0726-0727-0728-0729-0730-0731-0732-0733-0734-0735-0736-0737-0738-0739-0740-0741-0742-0743-0744-0745-0746-0747-0748-0749-0750-0751-0752-0753-0754-0755-0756-0757-0758-0759-0760-0761-0762-0763-0764-0765-0766-0767-0768-0769-0770-0771-0772-0773-0774-0775-0776-0777-0778-0779-0780-0781-0782-0783-0784-0785-0786-0787-0788-0789-0790-0791-0792-0793-0794-0795-0796-0797-0798-0799-0800-0801-0802-0803-0804-0805-0806-0807-0808-0809-0810-0811-0812-0813-0814-0815-0816-0817-0818-0819-0820-0821-0822-0823-0824-0825-0826-0827-0828-0829-0830-0831-0832-0833-0834-0835-0836-0837-0838-0839-0840-0841-0842-0843-0844-0845-0846-0847-0848-0849-0850-0851-0852-0853-0854-0855-0856-0857-0858-0859-0860-0861-0862-0863-0864-0865-0866-0867-0868-0869-0870-0871-0872-0873-0874-0875-0876-0877-0878-0879-0880-0881-0882-0883-0884-0885-0886-0887-0888-0889-0890-0891-0892-0893-0894-0895-0896-0897-0898-0899-0900-0901-0902-0903-0904-0905-0906-0907-0908-0909-0910-0911-0912-0913-0914-0915-0916-0917-0918-0919-0920-0921-0922-0923-0924-0925-0926-0927-0928-0929-0930-0931-0932-0933-0934-0935-0936-0937-0938-0939-0940-0941-0942-0943-0944-0945-0946-0947-0948-0949-0950-0951-0952-0953-0954-0955-0956-0957-0958-0959-0960-0961-0962-0963-0964-0965-0966-0967-0968-0969-0970-0971-0972-0973-0974-0975-0976-0977-0978-0979-0980-0981-0982-0983-0984-0985-0986-0987-0988-0989-0990-0991-0992-0993-0994-0995-0996-0997-0998-0999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-

Annexe 4

Copie d'écran du site élaboré par le porteur de projet <https://lesbaumes.projet-eolien.com>

